

## Le message culture 2021ss : remarques et questions du Conseil Suisse de la Musique

1. Pour le Conseil Suisse de la Musique et ses membres, il est essentiel que la musique occupe dans le nouveau message culture une place conforme à son impact tant économique que sociétal.
2. Un débat à grande échelle s'impose, compte tenu des bouleversements provoqués notamment par la numérisation, sur la pondération à entreprendre entre juste rétribution des droits d'auteur et d'interprète d'une part et liberté de la toile d'autre part.
3. Le secteur de la musique, représenté par le CSM et ses membres, estime que les critères d'encouragement actuels sont trop rigides et qu'ils empêchent de mettre en valeur pleinement l'énorme potentiel du secteur de la musique. En d'autres termes : le CSM et ses membres sont sûrs qu'en encourageant davantage de projets interdisciplinaires (p. ex. entre professionnel-le-s et amateur-e-s), on pourrait facilement obtenir des résultats nettement supérieurs avec des ressources moindres.
4. Le point 2d de la prise de position se réfère à cet aspect. Le CSM et ses membres estiment clairement que l'encouragement qui prend la forme d'une aide financière de démarrage a un impact sur la créativité culturelle dans son ensemble et plus particulièrement sur la musique, exercée tant à titre professionnel qu'à titre amateur.
5. Le secteur de la musique tient à aussi à l'élaboration de stratégies de développement à long terme pour les trois genres musique populaire, musique actuelle (pop, rock, jazz, classique contemporain) et classique. Cette revendication s'inscrit notamment dans le prolongement de l'Initiative Musik GmbH en Allemagne (<http://initiative-musik.de/de/>) et de l'Agenda Européen de la Musique (AEM) (<http://europeanagendaformusic.eu/>).
6. La musique suisse a récemment gagné en visibilité à l'étranger. Pourtant, l'exportation musicale suisse est ressentie comme fragmentée et peu percutante par les membres du CSM. Le secteur de la musique estime qu'améliorer les performances de l'exportation passe par une meilleure coordination et par des ressources supplémentaires.
7. Last but not least, les quatre points relatifs à la mise en œuvre de l'art. 67a Cst ont une priorité très élevée pour le CSM et ses membres. Les points mentionnés ci-dessous le montrent : le CSM tient à ce que l'encouragement des jeunes talents ne se limite pas à un soutien curriculaire, mais que les institutions extra-scolaires et privées (concours, fondations, etc.) soient intégrées dans la conception de cet encouragement. À ce propos, le CSM souhaite savoir si le projet de l'OFC qui consiste à charger le CSM d'élaborer une telle conception est toujours d'actualité.